



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0144  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE COMBAREL**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 23/06/2026 émise par COLAS demeurant 135 rue des Métiers ZI DE CANTARANNE 12850 ONET LE CHÂTEAU représentée par Monsieur Clément GOMEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté d'occupation du domaine public n°VP2026-AV-0292,

**CONSIDÉRANT** que des travaux Travaux de voirie au Quadrilatère COMBAREL rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/06/2026 au 10/07/2026 RUE COMBAREL,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 29/06/2026 et jusqu'au 10/07/2026, la circulation sera régulée par un Homme Trafic lors des manœuvres des camions RUE COMBAREL.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise COLAS.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 25 JUN 2026  
Pour le Maire,  
et par délégation

Serge JULIEN

DIFFUSION:

- COLAS



Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le **25 JUN 2026**  
Accusé de réception en préfecture  
Publié le 012-211202033-20260626-ARVP2026AT0144-AR  
Reçu le **26/06/2026**